



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 49209

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'augmentation de 45 % du nombre de colonies d'abeilles dans le monde depuis 1961. Ce chiffre a été publié le 7 mai 2009 par la revue *Current biology* et se base sur les chiffres de la FAO. Ce chiffre paraît étonnant, tant les apiculteurs font état d'une baisse significative de leur cheptel. Cette étude nous informe qu'il ne faut analyser cette augmentation du nombre de colonies sans l'envisager sous l'unique prisme " étasunien " ou européen. Il souhaite alors savoir si notre pays et l'Union européenne détiennent des données fiables dans ce domaine.

Texte de la réponse

Il semble paradoxal de constater que le nombre de colonies d'abeilles dans le monde a considérablement augmenté alors que de nombreuses informations font état d'une baisse importante des cheptels apicoles. Sur le fond, ce paradoxe n'est qu'apparent, car un audit réalisé en 2005 sur la filière apicole a révélé que les apiculteurs professionnels augmentent le nombre de leurs ruches afin de compenser la diminution de leurs rendements. Loin d'être un indicateur positif, l'accroissement des colonies d'abeilles domestiques confirmerait donc une évolution inquiétante. En ce qui concerne la France, les chiffres suivants ont été communiqués par les services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP), à la Commission européenne, à l'occasion du programme apicole : 1 297 000 ruches en 2003, 1 150 000, pour la période 2004-2006, 1 360 000, pour la période 2008-2010. Selon le MAAP, les données de son service central des enquêtes et études statistiques relatives aux seuls apiculteurs professionnels, sont les suivantes : 971 297 ruches en 2006, 1 007 119 en 2007, 976 131 en 2008. Conformément à l'article 33 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, une déclaration annuelle de ruches est obligatoire dès la première ruche, depuis le 1er janvier 2010. Ainsi, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole français en est significativement améliorée.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49209

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4755

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4703